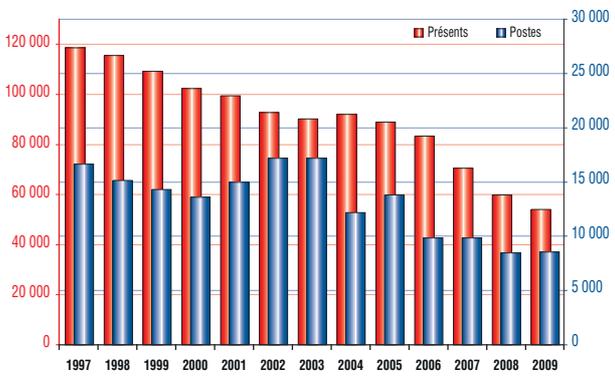


### Évolution du nombre de postes et de candidats présents



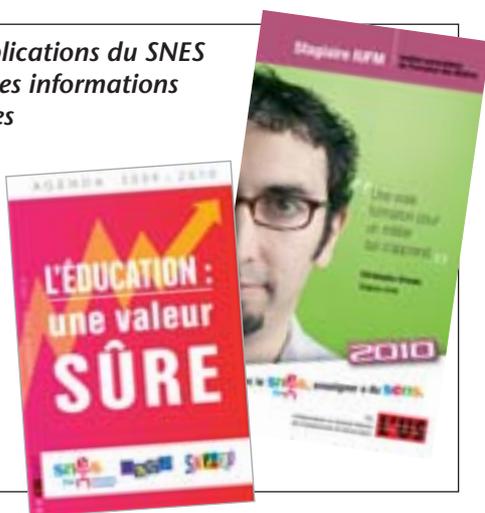
### Le SNES vous aide

Tous les ans, en juillet-août, se réunissent des groupes de travail pour affecter en stage les lauréats des concours. Nous sommes très attachés à l'existence de ces groupes de travail au niveau ministériel et académique :

- d'abord parce qu'ils garantissent à tous un traitement équitable. Nos militants interviennent pour faire respecter les règles que l'administration a elle-même énoncées ;
  - ensuite, cela contraint l'administration à la transparence ;
  - enfin, ils permettent de prendre en compte des situations individuelles dont certaines d'entre elles, souvent les plus dramatiques, ne peuvent être traduites en nombre de « points au barème ».
- Notre intervention est d'autant plus efficace que nous disposons d'informations précises vous concernant. C'est pourquoi il est important de nous faire parvenir **la fiche syndicale** que nous mettons à la disposition de tous les lauréats sans exclusive (contactez-nous pour l'obtenir ou téléchargez-la sur le site [www.snes.edu.rubrique](http://www.snes.edu.rubrique) « **débuter** »).

Par ailleurs, le SNES est à votre service durant tout l'été au siège national et généralement dès la dernière semaine d'août dans les sections académiques.

Ces deux publications du SNES contiennent les informations indispensables pour l'année de stage. Elles seront disponibles gratuitement dans les sections académiques du SNES à la rentrée prochaine.



## La double peine

Le dogme du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite continue à produire ses effets sur les recrutements. Avec 8 600 postes aux concours externes, pour la troisième année consécutive, le niveau reste dramatiquement bas et largement insuffisant par rapport aux besoins estimés à 19 000 par le SNES. Encore une fois, le gouvernement refuse d'agir sur l'emploi public pour assurer un débouché à de nombreux étudiants. Le ministère reconnaît lui-même les manques puisqu'il s'apprête à détacher des milliers de professeurs des écoles dans les collèges et les lycées. Ce sont autant de postes supplémentaires qui auraient pu être ouverts aux concours. Pourtant, au grand jeu des recrutements, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne. Ainsi, l'enseignement privé voit son nombre de contrats offerts multiplié par 2,3 ! Le gouvernement affiche clairement sa préférence.

Cherchant tous les stratagèmes pour camoufler les effets du sous-recrutement sur le terrain, le ministre s'apprête à faire appel aux étudiants en leur proposant d'accomplir des stages en responsabilité. En plus des conséquences sur leurs conditions de préparation des oraux d'admission, ce sont, là encore, autant de postes aux concours qui pourraient être ouverts afin de donner aux élèves un enseignement délivré par des professeurs qualifiés. C'est pourquoi le SNES appelle à refuser l'organisation de tels stages.

Enfin, ceux qui auront la chance d'être admis aux concours feront eux aussi les frais du sous-recrutement. En effet, au lieu d'être affecté sur un service de 8 heures comme c'est le cas aujourd'hui, le ministère envisage d'affecter les lauréats de concours sur un service à temps plein, sacrifiant ainsi la formation professionnelle indispensable à l'entrée dans le métier.

Cette manœuvre permet d'économiser 5 000 emplois dans le second degré et toujours autant de postes en moins aux concours.

Le SNES porte l'ambition de démocratiser réellement le système éducatif et d'améliorer la qualité du service public. Alors que le gouvernement reste sourd aux demandes des organisations représentatives, c'est dans l'action que nous comptons le contraindre à d'autres choix. ■

Emmanuel Mercier, secrétaire national

Jean-Paul Gaëtan, Caroline Lechevallier, Samia Chouli,  
responsables nationaux

### SOMMAIRE

- 2-3. Votre affectation en stage  
Votre traitement, votre formation
4. Postes 2010

# Votre affectation en stage

Le ministère publie généralement, en mars-avril, au Bulletin officiel, une note de service qui définit les modalités d'affectation des lauréats des concours ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique SIAL). Le calendrier des épreuves d'admission et de publication des résultats est affiché sur le site Internet du ministère (<http://publignetce2.education.fr>).

## DEUX TEMPS

**Première phase : le ministère vous affecte, pour une année, dans une académie (début août).**

Les opérations commencent dès que vous recevez du ministère la notification officielle de votre admissibilité.

Vous pouvez formuler jusqu'à six vœux d'académies, dans lesquelles la formation pour votre discipline est assurée : sur le site Internet du ministère ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique SIAL).

Veillez à imprimer la page écran qui récapitule votre demande à la fin de la saisie. Elle vous servira à justifier votre situation en cas de problème.

Le ministère procède à votre affectation après consultation d'un groupe de travail paritaire auquel nous participons.

Votre affectation est fonction de plusieurs éléments : vos vœux, votre barème, les besoins des académies, la carte des formations et les capacités d'accueil des académies.

Dans chaque discipline, les demandes sont examinées dans l'ordre décroissant des barèmes. Vos vœux sont examinés successivement, selon l'ordre dans lequel vous les avez formulés. Si aucun n'a pu être satisfait, vous êtes affecté(e) « en extension », hors de vos vœux, en fonction des possibilités restantes et en partant de votre premier vœu.

Nous tenons à votre disposition, pour chaque discipline et chaque académie, les barres d'entrée constatées pour la rentrée 2009. Ces données sont indicatives et néanmoins utiles pour vous aider à formuler vos vœux ([www.snes.edu](http://www.snes.edu) rubrique « Débuter »).

**Deuxième phase : le rectorat de l'académie que vous avez obtenue vous affecte en établissement pour le stage en responsabilité (fin août).**

Les pratiques varient d'une académie à l'autre. Trop souvent, l'administration affecte les stagiaires sans consulter de groupe de travail académique et/ou sans donner la possibilité de formuler des vœux. Dans ce cas, n'hésitez pas à le faire quand même par courrier et à en informer la section académique du SNES.

## REPORT DE STAGE ET AUTRES FORMULES

Du fait de la réforme de la formation des maîtres – mastérisation et nouveaux concours de recrutement –, le ministère a limité les possibilités de report de stage aux congés pour raisons personnelles et familiales prévues par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 :

- congé maternité ;
- congé parental.

• D'autres formules permettent d'être affecté(e) pour l'année de stage dans des fonctions qui conduisent, sans formation, à la titularisation :

- dans une classe préparatoire aux grandes écoles, sur avis de l'Inspection générale : réservé aux lauréats de l'agrégation, avec un service à temps complet ;
- dans l'enseignement supérieur en qualité de contractuel doctorant ou d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER).

## BARÈME

Le ministère applique un barème qui prend en compte, pour tous, le rang de classement au concours (de 40 à 4 points selon le décile). À cette partie commune peuvent s'ajouter des bonifications tenant compte notamment :

- du concours obtenu (40 points pour les lauréats de l'agrégation) non cumulable avec la bonification IUFM ;
- de la situation familiale (60 points pour rapprochement de conjoint, 50 points par enfant...)
- de la situation administrative au moment du concours (40 points pour les élèves d'IUFM qui demandent leur académie en premier vœu).

En cas d'égalité de barème sont pris successivement en compte : l'ordre des vœux, la situation familiale, le rang de classement au concours.

*L'attribution des bonifications dépend de la précision avec laquelle vous renseignez le serveur du ministère. Veillez en particulier à préciser si vous êtes « élève IUFM » (et non « étudiant »), si vous êtes marié(e), ou « pacsé(e) ». Sans cela vous n'obtiendrez pas la bonification correspondante.*

*Les non-titulaires de l'Éducation nationale bénéficient d'une bonification (100 points) sur le vœu correspondant à l'académie où ils exercent en 2009-2010 à temps complet ou à temps partiel (au moins 50 % d'un équivalent temps plein).*

## RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Pour pouvoir faire une telle demande, et bénéficier de la bonification correspondante, il faut réunir deux conditions cumulatives :

– être marié(e), lié(e) par un PACS ou vivre maritalement avec au moins un enfant reconnu par l'un et l'autre parent (ou enfant à naître) ;

– que le conjoint exerce une activité professionnelle ou soit inscrit comme demandeur d'emploi (ce qui exclut les étudiants et les stagiaires).

Il faut demander en premier vœu l'académie correspondant soit au domicile privé, soit au lieu d'activité professionnelle du conjoint.

*N.B. : la date de prise en compte des situations familiales est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2010. Attention : l'administration demande aux lauréats de produire les pièces justificatives de leur situation indiquées sur SIAL.*

## RÉVISION D'AFFECTATION

Si votre barème calculé par l'administration est erroné, si votre situation familiale a changé tardivement, vous pouvez formuler, dans les plus brefs délais, une demande de révision d'affectation et nous en informer. Notre intervention conjointe, au ministère ou au rectorat, permet souvent d'obtenir satisfaction, et de régler favorablement la plupart des situations familiales, médicales ou sociales difficiles. Modifiée ou pas, votre affectation est impérative. Vous devez participer à la prérentrée dans votre établissement. Le fait de ne pas rejoindre son poste, ou de l'abandonner, entraîne la radiation et la perte du bénéfice de l'admission au concours.

## VOTRE TRAITEMENT

**Premiers indices de rémunération des certifiés et CPE (traitement en vigueur depuis le 1/10/2009).**

- Premier échelon, indice 349 : 1 342 € net pendant trois mois.
- Deuxième échelon, indice 376 : 1 445 € net pendant neuf mois.
- Troisième échelon, indice 395 : 1 519 € net pendant 12 mois.
- Quatrième échelon, indice 416 : 1 599 € net pendant 12 mois.

Au salaire « net » peut s'ajouter le versement du supplément familial et de l'indemnité de résidence. La cotisation à une mutuelle est à déduire.

## Reclassement

Il s'agit de la prise en compte de services antérieurs dans la carrière, ce qui permet d'accéder à un échelon plus élevé que le premier échelon dès le 1/09/2010. Sont pris en compte, en totalité ou partiellement : les années effectuées comme contractuel, assistant d'éducation, MI-SE, lecteur ou assistant à l'étranger, les années accomplies en qualité de cadre (cinq ans minimum exigés) pour les stagiaires CAPET...

L'effet financier intervient en général dans le courant du deuxième trimestre.

### Indemnités

Les enseignants stagiaires perçoivent l'ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves versée mensuellement), son taux annuel s'élève à 1 193 €. À la place, les documentalistes et CPE stagiaires perçoivent quant à eux des indemnités liées à leur fonction (respectivement et pour l'année : 580 € et 1 098 €).

### Des stages en trompe-l'œil qui sacrifient l'emploi et la formation

Sourd aux critiques venant de toute part, le ministre s'enferme dans la mise en œuvre de la réforme de la formation des maîtres. Comme seule formation pour les futurs enseignants et CPE, il propose des stages en responsabilité pour les étudiants en master et admissibles au concours. La fin de l'année s'apparentera donc à la quadrature du cercle : les étudiants devront alors en même temps valider l'année d'étude, préparer les oraux d'admission et assurer un service d'enseignement. Placés devant des élèves sans formation préalable, si ce n'est un stage d'observation, ils devront se débrouiller seuls pour assurer toutes les dimensions du métier (cours, copies, préparation, contact avec les parents... tout en intégrant la progression et le cadre de travail mis en place par l'enseignant qu'ils remplacent...). Situation intenable pour les étudiants, les élèves, et qui engendrera de multiples détresses.

Pour le SNES, ces stages jouent contre l'emploi car ils permettent de camoufler sur le terrain le manque de recrutements et de postes aux concours. Avancée comme une aide sociale car rémunérée à hauteur de 3 000 euros, cette mesure désavantagera les étudiants d'origine

### Je souhaite recevoir une fiche syndicale d'affectation 2010 et une notice précisant les modalités d'affectation en année de stage

Nom de naissance : .....

Nom marital : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal      Ville : .....

Courriel : .....

Concours : ..... Discipline : .....

Situation actuelle : Élève IUFM  Étudiant(e)  MI-SE  Aide-éducateur

Contractuel  Vacataire  Assistant d'éducation

Autre : .....

À retourner au SNES, secteur FIC-EDM, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13

sociale modeste qui, pour des raisons financières, seront contraints de les accepter et seront donc désavantagés dans leur préparation au concours. Ces stages permettent également au ministre de s'en servir comme un faux prétexte pour supprimer le temps de formation des lauréats de concours, qui seront désormais affectés sur un service à temps plein.

Le SNES porte de tout autres exigences pour la formation des maîtres et le recrutement des enseignants et CPE. C'est pourquoi il appelle à refuser la mise en place de tels stages. C'est dans l'action qu'il compte faire pression sur le ministre pour faire aboutir ses revendications.

### Pour nous contacter

**Au siège national :**

SNES Secteur formation  
initiale et continue.

Entrée dans le métier.

Tél. : 01 40 63 29 57

Fax : 01 40 63 29 78

Courriel : [fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu)

Adresse postale :

46, avenue d'Ivry,  
75647 Paris Cedex 13.

Nos coordonnées :

[www.snes.edu/memos/adresses](http://www.snes.edu/memos/adresses)

# Il faut des prérecrutements !

L'élévation du niveau de recrutement des enseignants et CPE doit être un outil de démocratisation de l'accès aux études supérieures. Pour cela, il faut mettre en place des dispositifs efficaces pour que des origines modestes ne soient pas un handicap à la poursuite d'études. À ce propos, le SNES réclame le développement des aides financières sous forme de bourses attribuées sur critères sociaux, d'allocations d'autonomie, mais aussi la mise en place de prérecrutements. Ces derniers offriraient aux étudiants, qui seraient alors élèves-professeurs, un véritable salaire durant leurs études avec toutes les garanties sociales que cela comprend, en échange d'un engagement à passer le concours et à rester au service de l'État durant cinq ans. Le passé a montré, avec l'exemple des IPES, qu'un dispositif de cette nature était efficace et avait permis à de nombreux étudiants issus des milieux populaires de mener des études supérieures à leur terme.

Dans le contexte actuel de diminution du nombre d'inscrits aux concours, dû essentiellement à la baisse du nombre de postes

offerts, des prérecrutements permettraient de revaloriser les voies menant aux métiers de l'enseignement et de l'éducation. Cette revendication est juste et légitime. Le SNES interviendra à tous les niveaux pour obtenir gain de cause.

IPES : Instituts de Préparation aux Enseignements du Second degré.



CAPES EXTERNE	Postes 2010	SESSION 2009						
		Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admissibles	Admis	% admis/présents
Philosophie	32	26	1 122	740	28,5	89	26	3,5
Lettres classiques	170	150	440	361	2,4	259	150	41,6
Lettres modernes	710	750	4 022	3 015	4,0	1 717	750	24,9
Histoire et géographie	610	616	5 432	4 028	6,5	1 342	616	15,3
Sciences économiques et sociales	72	72	1 092	585	8,1	137	72	12,3
Allemand	125	106	522	394	3,7	224	106	26,9
Anglais	900	942	4 162	3 105	3,3	1 939	942	30,3
Arabe	5	5	167	66	13,2	10	4	6,1
Chinois	12	12	106	78	6,5	21	12	15,4
Espagnol	315	365	2 828	2 165	5,9	796	365	16,9
Hébreu	0	1	10	7	7,0	2	1	14,3
Italien	60	56	682	483	8,6	141	56	11,6
Mathématiques	846	806	4 244	3 219	4,0	1 837	806	25,0
Physique et chimie	480	501	2 664	1 877	3,7	1 098	501	26,7
Sciences de la vie et de la Terre	290	316	2 844	2 198	7,0	711	316	14,4
Éducation musicale et chant choral	90	90	457	348	3,9	212	90	25,9
Arts plastiques	135	130	1 658	1 149	8,8	263	130	11,3
Documentation	135	135	1 841	1 067	7,9	291	135	12,7
Basque	1	1	7	7	7,0	4	1	14,3
Breton	2	2	18	13	6,5	4	2	15,4
Catalan	1	1	12	5	5,0	3	1	20,0
Occitan - langue d'Oc	4	4	27	19	4,8	10	4	21,1
Créole	4	4	77	46	11,5	10	4	8,7
Langue corse	3	3	29	22	7,3	8	3	13,6
Langue des signes française	3							
Tahitien - français	1	1	34	24	24,0	3	1	4,2
<b>TOTAL</b>	5 006	5 095	34 497	25 021	4,9	11 131	5 094	20,4
<b>CPE externe</b>	250	200	8 930	4 757	23,8	474	200	4,2
<b>CO-Psy externe</b>	50	50	1 082	445	8,9	121	50	11,2
<b>CAPEPS externe</b>	450	400	3 313	2 697	6,7	902	400	14,8

CAPET EXTERNE	Postes 2010	RAPPEL SESSION 2009						
		Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admissibles	Admis	% admis/présents
Sciences et techniques médico-sociales	30	22	454	203	9,2	54	22	10,8
Biotechnologie - biochimie - génie bio	24	24	494	232	9,7	63	24	10,3
Technologie	106	106	858	457	4,3	240	106	23,2
Économie et gestion - administrative	37	40	927	414	10,4	91	40	9,7
- commerciale	39	44	1 086	508	11,5	101	44	8,7
Arts appliqués	6	6	348	203	33,8	20	6	3,0
<b>TOTAL CAPET</b>	242	242	4 167	2 017	8,3	569	242	12,0

TROISIÈME CONCOURS	Postes 2010	RAPPEL SESSION 2009						
		Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admissibles	Admis	% admis/présents
Anglais	13	13	271	178	13,7	28	13	7,3
Mathématiques	22	22	248	82	3,7	23	9	11,0
Langue des signes française	2							
Documentation	15	15	345	147	9,8	38	15	10,2
<b>Total</b>	52	50	864	407	8,1	89	37	9,1